

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### Avions ATR 42 tous types

Roulements de roues de train principal

---

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42 tous types tous numéros de série.

Afin de prévenir la dégradation ou la perte d'une roue de train principal due à une déformation de la cage des roulements de roues LORAL, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1 - Dans les 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, vérifier l'identification des roulements externes référence LORAL L 910349 des roues de train principal LORAL réf. 500 6856, 500 6856-1, 500 6856-2 et 500 6856-3 et remplacer les roulements défectueux ou ayant le code de datation JV suivant les données du Bulletin Service LORAL ATR 42-32-40-08. Appliquer aux roulements les couples de serrage prévus par le Bulletin Service LORAL ATR 42-32-40-07. Pendant l'application des couples, faire tourner la roue à la main.
- 2 - Rebuter les roulements LORAL L 910349 ayant le code de datation JV y compris ceux disponibles en rechanges.

---

Réf. : Bulletin Service ATR 42-32-018-Rév.1  
Bulletins Services LORAL ATR 42-32-40-07 et -08

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 OCTOBRE 1988

Date : 19/10/88

Avions ATR 42 tous types

Réf. : 88-135-014(B)